



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 064/FCF/SG/DDF/CLM/2024

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs participant au Championnat MTN Elite One.

Objet : Conditions de participation au Championnat MTN Elite One 2024-2025 – Licence Nationale de club.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions pertinentes de l'article 6 du Règlement de la CAF d'octroi de licence aux clubs masculins et de l'article 25 du Règlement du Championnat Professionnel Elite One, **la participation au championnat est conditionnée par l'obtention d'une Licence nationale de Club.**

Pour ce faire, tous les clubs éligibles au Championnat MTN Elite One pour la saison 2024-2025 doivent, sans exception, soumettre à la Fédération un dossier de candidature pour l'obtention de la Licence de club.

Les clubs détenteurs d'une licence continentale ne sont pas dispensés de la procédure d'octroi de la licence nationale de club.

Le processus d'Octroi de la Licence nationale de club se fera exclusivement en ligne sur la plateforme officielle d'Octroi de Licence (Clop) de la CAF dont le lien est : <http://clop.cafonline.com>

A cette fin, chaque club devra désigner obligatoirement un Officier en charge de l'utilisation de la plateforme CLOP.

La date limite de mise en ligne des dossiers de candidature est fixée au 1^{er} août 2024. Passé ce délai, les clubs ne pourront plus accéder à la plateforme.

Pour obtenir la Licence Nationale, le club candidat devra remplir les critères suivants :



1- LES CRITERES SPORTIFS

Le club candidat à l'Octroi d'une Licence doit :

- Disposer d'un programme approuvé de formation des jeunes joueurs dûment signé par un responsable habilité ;
- Disposer des équipes de jeunes joueurs notamment des catégories U15 et U17 ;
- Disposer au moins d'une équipe féminine participant aux compétitions nationales ;
- Assurer le suivi médical des joueurs (Le médecin du club devra disposer d'un dossier médical de chaque joueur) ;
- Assurer la protection et le bien-être des joueurs et des jeunes joueurs.

2- CRITERES D'INFRASTRUCTURES

❖ Disponibilité des installations d'entraînement

Le candidat à la Licence doit garantir à ses équipes l'accès aux installations d'entraînement, en tenant compte de son programme de formation des jeunes joueurs.

❖ Disponibilité des locaux de bureaux

Le candidat à la Licence doit disposer des locaux de bureaux bien équipés pour son administration et son personnel.

3- CRITERES ADMINISTRATIFS ET DU PERSONNEL

❖ Le Secrétariat du club

Le candidat à la Licence doit engager (à plein temps ou à temps partiel) un nombre approprié de collaborateurs administratifs qualifiés, de manière à pouvoir gérer ses affaires courantes en fonction de ses besoins.

❖ Le Responsable administratif du club

Le candidat à la Licence doit désigner un (01) responsable administratif chargé de la gestion des affaires courantes et **employé à temps plein** par le club.

❖ Le Responsable des finances

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable des finances, chargé des questions financières. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat écrit.

❖ **Le Responsable du marketing**

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable marketing chargé des questions de marketing. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat écrit.

❖ **Le Responsable des médias et du numérique**

Le candidat à la licence doit nommer un (01) responsable des médias et du numérique chargé des questions liées aux médias. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat.

❖ **Le Responsable de la sûreté et sécurité**

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable de sûreté et de sécurité chargée des aspects de sûreté et de sécurité. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club.

❖ **L'entraîneur principal et l'entraîneur adjoint N°1**

- **L'entraîneur principal**

Le candidat à la licence doit recruter sur la base d'un contrat un (01) entraîneur principal titulaire **d'une Licence CAF A** ou d'une **Licence «PRO»** d'une autre confédération.

- **L'entraîneur adjoint N°1**

Le candidat à la licence doit recruter sur la base d'un contrat un (01) **entraîneur principal adjoint** titulaire au moins **d'une Licence CAF B.**

4- CRITERES JURIDIQUES

Le candidat à la licence doit signer une déclaration relative à la participation aux compétitions interclubs de la CAF et de la FECAFOOT ;

Produire des documents juridiques minimaux à savoir :

- a) Nom /Raison sociale complet ;
- b) Adresse du siège ;
- c) Forme juridique /Statuts
- d) La liste des signataires autorisés ;

Le candidat à la licence doit fournir une déclaration sur la Propriété et le contrôle des clubs confirmant qu'aucune personne physique ou morale impliquée dans la propriété, l'administration et/ou la performance sportive du club, directement ou

indirectement : ne détient pas des titres, actions ou intérêts dans un autre club participant à la même compétition.

5- CRITERES FINANCIERS

❖ États financiers annuels – Audités

Dans le cadre de sa candidature, et quelle que soit la structure juridique, le candidat à la Licence doit présenter ses états financiers annuels, clôturés à la date de clôture statutaire, avant la date limite de soumission de la candidature à la Fédération.

❖ Compte bancaire et Budget annuel

Le candidat à la Licence doit avoir un compte bancaire à son nom et soumettre son budget annuel dans le cadre de la demande de licence.

❖ Absence d'arriéré de paiement envers des clubs de football résultant d'activités de transfert

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers des clubs de football.

❖ Absence d'arriérés de paiement envers le personnel

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers son personnel ancien et actuel.

❖ Absence d'arriérés de paiement envers les administrations sociales et fiscales

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers les administrations sociales et fiscales.

❖ Absence d'arriérés de paiement envers la CAF ou La FECAFOOT

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers la CAF ou la FECAFOOT.

Le Secrétaire Général attache du prix au strict respect des présents critères.

LE SECRETAIRE GENERAL

Blaise DIOUNANG